

Louffan (Luffang)

Ce village est à environ 1500 m à l'ouest du bourg. La route sans issue descend vers la rivière de Crach à 400 m. Sur la rive en face se situe le domaine du château du Lac en CARNAC, avec le lieu dit « Le passage du Lac », attestant une traversée en bac autrefois. A moins de 500 m du village, se situent aussi une allée couverte à l'ouest, la chapelle St Jean au nord et le château de Kergurioné au sud. Bel édifice en granit de 1586, la chapelle est la plus ancienne de Crach.

Pierre FER et Julienne CAILLOCE (n°2042-2043) vivent à Louffan, où ils ont au moins trois enfants : Jean, Françoise (n°1021), née le 10 juillet 1664, et Guyonne née le 19 mars 1670. Françoise a pour parrain Denis SONNIC et marraine autre Françoise FER. Le mois suivant, le 30 avril, Pierre FER est inhumé dans l'église St Thuriau. Le 4 novembre, sa veuve Julienne CAILLOCE meurt à son tour. Douze ans plus tard, le 13 octobre 1682, les deux ~~sœurs~~ mineures Françoise et Guyonne sont mariées respectivement à Pierre et Gilles LE BAGOUSSE, originaires du proche village de Kerjean, où au moins le premier couple s'installe. La noce est célébrée en présence notamment de messire François LE TALLOUEDEC, messire Vincent BELLEGO, tous les deux prêtres, François LE ROL et Jean FER (frère ?). Ce dernier est supposé reprendre la direction de l'exploitation familiale. En 1784, il existe toujours des FER à Louffan.

E2303 - Famille de Robien - 23/06/1784

Aveu au roi

Paul Christophe Céleste de ROBIEN, chevalier seigneur du dit lieu, baron de Ker, vicomte de Kerambourg, châtelain du Val et Laval Tancarville, seigneur de la ville et du bourg de Pluvigner, de la châtellenie de la Forêt Lanvaux (...) président à mortier du parlement de Bretagne, déclare sa terre et seigneurie de Plessis Ker, dont il dépend :

Description f°47 n°60

Les héritages des GOUZERH situés au Luffanc, anciennement Louffanc, faisaient en 1570 2 tenues, qui ont été depuis divisées en plusieurs portions entre des GOUZERH, LAURENT, FER, HELLEC et autres. Ils consistent aujourd'hui en 2 petites tenues et 1 convenant. Une des tenues appartient à présent au sieur KERARMEL et sous eux Thuriau FER, l'autre aux enfants du sieur GOUZERH d'Auray et sous eux Mathurin LAURENT. Sur le tout est due une chef-rente d'1 perrée d'avoine mesure cagnarde et 4 deniers. Dans la mouvance desquels héritages, le sieur déclarant est maintenu par la sentence de la réformation sur l'article 8a de la déclaration.